



Note de position

Consultation Sur les contrats carbone Pour différence

Note de position Réseau Action Climat Consultation sur les Contrats Carbone pour Différence (CCfD)

Le Réseau Action Climat salue le lancement d'une consultation publique sur l'élaboration d'un mécanisme de soutien dédié à la décarbonation de l'industrie, dans le cadre de France 2030.

En effet, l'industrie est le 2^{ème} secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France et représente 19 % des émissions du territoire national. Comme l'a rappelé le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2021 « Renforcer l'atténuation, engager l'adaptation », la réduction des émissions de l'industrie s'est ralentie depuis 2011 et est en stagnation depuis 2015.

Les investissements nécessaires à la décarbonation des sites industriels français sont extrêmement lourds et onéreux. Le Haut Conseil pour le Climat a également souligné que le plan France Relance intégrait « insuffisamment les enjeux de transition bas-carbone de l'industrie. Les besoins de financement de la filière sont conséquents étant donné les différences importantes au sein des filières. »

Au vu du poids climatique de ces secteurs industriels et du coût de la transition, une réflexion autour du soutien à l'investissement dans des procédés de production décarbonés doit être posée. Les Contrats Carbone pour Différence sont un outil pertinent mais qui doit être correctement calibré. Pour cette raison, le Réseau Action Climat pose un certain nombre de conditions à leur mise en application.

Cadre d'application des CCfD

Ce mécanisme de soutien, particulier dans son dimensionnement et son architecture comme le montre le document de présentation transmis en parallèle de la consultation, est une réelle opportunité pour soutenir la décarbonation de filières industrielles dont les procédés de production sont intrinsèquement émetteurs en carbone et techniquement difficiles à décarboner.

Par ailleurs, au vu du montant des investissements nécessaires à la décarbonation des sites industriels français, le niveau d'aides d'Etat investi dans ce mécanisme, à hauteur de 5 milliards d'euros, ne permettra de soutenir qu'une partie des sites industriels potentiellement éligibles.

Pour cette raison, il semble nécessaire de restreindre le cadre d'application des CCfD :

- Aux secteurs les plus émetteurs et difficiles à décarboner, à savoir principalement **l'acier, le ciment, et les usines chimiques**, qui représentent à eux seuls plus de 60 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie. La particularité de leurs procédés de production rendant le coût de la transition significativement plus lourd en comparaison d'autres secteurs visés par d'autres plans de soutien comme France Relance ;
- Aux seules **technologies de rupture** qui présentent un risque à l'investissement et des coûts élevés de dépenses d'exploitation, comme la réduction directe à l'hydrogène pour l'acier ou encore les technologies de capture de carbone pour les cimenteries. En effet, les autres leviers de décarbonation, par exemple le développement de l'efficacité énergétique, ne nécessitent pas de prise de risque et n'engendrent pas des coûts significativement plus élevés. Le soutien

aux investissements seuls ne nécessite pas non plus la mise en œuvre d'un instrument aussi complexe que les CCfD.

- Aux technologies ayant le moins d'impacts sur l'environnement, tel que par exemple l'hydrogène "vert" produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables

Les critères et conditions d'élaboration du scénario de référence qui servira à déterminer les quantités de CO2 évitées restent également à préciser afin d'apprécier justement la réalité.

Intégration des technologies améliorées d'économie circulaire pour les matériaux à forte intensité carbone

Le seul levier technologique reste insuffisant pour décarboner les sites de production industriels et le développement de l'économie circulaire est l'un des principaux piliers à mettre en œuvre. Le recyclage des matières premières et l'intégration de matière recyclée dans les matériaux de l'industrie fortement carbonés tels que l'acier, l'aluminium, le ciment ou encore les plastiques, font partie des objectifs fixés dans le Green Deal et le paquet européen "Fit for 55%".

L'innovation technologique est encore nécessaire pour améliorer la qualité du tri des déchets, augmenter les capacités techniques de recyclage - comme le recyclage chimique des plastiques - et massifier la réutilisation de matière recyclée en boucle fermée.

Cette dimension, absente du document délivré en parallèle de la consultation, pourrait être ajoutée et les projets permettant le développement de l'économie circulaire devraient être valorisés dans le cadre des CCfD.

Conditionnement de la délivrance des CCfD

Il apparaît évidemment essentiel que les CCfD ne puissent être délivrés qu'en cas de **stricte compatibilité avec la neutralité carbone à 2050** et les objectifs de réduction fixés dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone de 35% en 2030 et 81% en 2050 par rapport à 2015.

En effet, les actifs industriels visés par ce mécanisme ont une **durée de vie moyenne de 30, voire 40 ans**. Pour cette raison, les investissements engagés dans les années à venir conditionneront la capacité de ces secteurs à atteindre leurs objectifs.

Une analyse plus globale du site industriel et des solutions de décarbonation possible pourrait être réalisée au préalable afin **d'évaluer la pertinence de mise en œuvre d'une technologie de rupture**. Ainsi, si d'autres solutions moins coûteuses et tout aussi efficaces existent, elles devraient être privilégiées. L'objectif de cette analyse serait **d'éviter un surinvestissement dans des solutions technologiques** et de rediriger les demandes, si nécessaire, vers des mécanismes déjà existants.

Des critères sociaux autres que les caractéristiques environnementales devraient être pris en compte pour sélectionner les projets comme la préservation des emplois sur le territoire, les risques technologiques et la préservation de la biodiversité, le développement des circuits courts ou encore le partage des risques.

Enfin, un **suivi régulier de la mise en œuvre du contrat** avec contrôles devrait être réalisé et une clause de retrait en cas de non-respect des objectifs devrait être intégrée afin de pouvoir mettre fin au contrat ou ne pas le renouveler. Une durée de contrat réduite à 10 ans permettrait également de garder une visibilité sur les financements engagés.

Il sera également important de prévoir la possibilité d'une baisse de l'aide publique en cours de contrat, en cas de forte hausse des prix des énergies fossiles par exemple rendant plus compétitif l'investissement.

Cohérence avec les aides existantes

Pour rappel, de nombreux aides et mécanismes de soutien existent déjà au niveau français et européen, à la fois pour permettre la décarbonation et soutenir les industriels face au prix du carbone avec notamment :

- **1,2 milliards d'euros** alloués à l'industrie dans le cadre du plan **France Relance** ;
- La mise en œuvre de **mécanismes de soutien** depuis la fin de l'année 2021 pour aider les industries fortement utilisatrices d'énergie dans le cadre de la **hausse des prix de l'énergie** ;
- Les **allocations gratuites** alloués à l'industrie lourde dans le cadre du système d'échange de quotas carbone ETS au niveau européen, qui ont représenté un profit substantiel de xx milliards d'euros pour les secteurs industriels français au cours de la dernière phase de l'ETS ;
- Les financements du **fond innovation** qui a lancé plusieurs appels à projet pour la décarbonation des sites industriels.

En ayant rappelé ce contexte, il est important de ne pas signer un chèque en blanc aux industriels en leur accordant sans conditions une aide supplémentaire à la liste énumérée. L'enjeu est également de ne pas doubler ce mécanisme avec les aides existantes et de créer des synergies avec les modalités de financement de technologies de rupture au niveau européen.

Nous rappelons également l'importance que cette mesure soit corrélée à la fin de la délivrance des quotas gratuits sur le marché carbone européen ETS, qui représente un coût pour les finances publiques et dont les recettes générées par ces quotas gratuits pourraient justement financer les CCfD.

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

